

# Rédaction du cahier des charges



## Introduction

Le cahier des charges constitue une pièce fondamentale du dossier de consultation des entreprises. Il permet, sur la base des études menées en amont, (**cf. fiche méthodologique N°1 : préparation des chantiers**) de fixer les spécificités techniques nécessaires à l'exécution des prestations et les mesures de protection de l'environnement qui devront être mises en œuvre.

Le cahier des charges, pièce contractuelle du marché, permet le suivi de la bonne exécution des prestations commandées.

Cette fiche récapitule les principaux points devant figurer dans le cahier des charges de travaux dans ou à proximité de zones humides et propose quelques exemples de paragraphes à intégrer. D'autres exemples de clauses, spécifiques à certaines interventions, sont proposés dans les fiches techniques du vade-mecum.

### Visite préalable du site

*Exemple : « avant de remettre son offre, l'Entrepreneur doit impérativement prendre connaissance du terrain afin de juger valablement de toutes les sujétions et conditions dont il aura à tenir compte »*

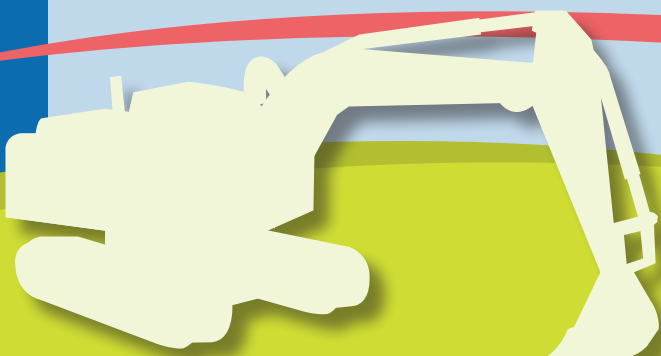
### La portance du sol

Les interventions réalisées sur des sols peu portants sont une problématique récurrente qui peut engendrer des dysfonctionnements sur le chantier. Le maître d'ouvrage se doit de donner un maximum d'informations sur les caractéristiques de portance du sol. Il ne peut exiger une marque ou un engin breveté, mais peut décider des caractéristiques techniques des engins qui interviendront, notamment en termes de pression exercée au sol.

*Exemple :*

**« Les engins a minima nécessaires à la réalisation du chantier seront les suivants :**

- Un porte outil (...) d'une pression au sol maximum de 150 g/m<sup>2</sup> ;
- Une pelleuse pour tous les travaux de terrassement (...) d'une pression au sol maximum de 250g/m<sup>2</sup>. »



## **Le dérangement des espèces**

En fonction de l'étude environnementale ou des connaissances du site, adapter les périodes d'intervention.

## **La circulation et le stationnement des engins de chantier**

*Exemple : « Les véhicules et engins devront obligatoirement et uniquement emprunter les emplacements réservés au chantier, dans le respect des plans fournis par le maître d'ouvrage. Toute modification de ces plans est soumise à validation du maître d'ouvrage »*

## **Prévention de la propagation d'espèces exotiques envahissantes ou de pathogènes**

*Exemple : « Afin de prévenir tout risque de contamination par des espèces exotiques envahissantes, les véhicules et engins auront été nettoyés avant leur arrivée sur le chantier, en particulier les organes en contact avec le sol et la végétation : roues, chenilles, garde-boue, carter, etc. »*

*Exemple : « Compte tenu de la présence d'espèces exotiques envahissantes sur l'emprise des travaux, l'Entrepreneur ainsi que ses éventuels sous-traitants se conformeront aux directives données par le maître d'oeuvre dans la fiche de procédure prévue à cet effet. »*

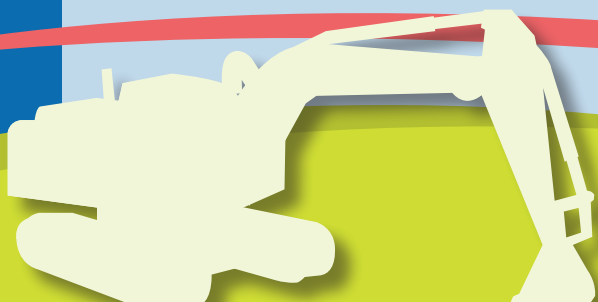
*Exemple : « Afin de prévenir tout risque de contamination par des espèces exotiques envahissantes, le choix des essences pour la végétalisation sera confié à un bureau d'étude spécialisé. »*

*Exemple : « Les surfaces mises à nu par les travaux de terrassement ou de remblais, seront temporairement recouvertes par du géotextile pour prévenir le développement d'espèces végétales exotiques envahissantes »*

*Exemple : « des barrages flottants seront mis en place sur les cours d'eau pour éviter la dissémination de fragments d'espèces végétales exotiques envahissantes »*

## **Les matériels et matériaux**

Ce point du cahier des charges doit préciser les zones d'emprunts et de dépôts des matériaux.



## Les mesures classiquement prises en compte dans les chartes « chantiers verts » pouvant également participer à la préservation des zones humides :

- 👉 mesures de prévention des pollutions ;
- 👉 gestion des déchets ;
- 👉 réduction des consommations d'eau et des émissions de gaz à effet de serre.

Plusieurs guides ou chartes « chantiers verts » sont disponibles en ligne, par exemple :

- 👉 le guide des chantiers respectueux de l'environnement mis en place par le Parc naturel régional de Lorraine,
- 👉 le guide d'utilisation « démarche chantier vert » de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur,
- 👉 le protocole d'accord « eco chantier » de la ville de Besançon

Ces documents peuvent être annexés au cahier des clauses techniques particulières, elles deviennent ainsi des pièces contractuelles du marché, imposables au maître d'œuvre et à l'ensemble des entreprises intervenant sur le chantier.

Le maître d'ouvrage peut prévoir des pénalités en cas de non respect du cahier des charges. Ces pénalités doivent être clairement inscrites dans le cahier des clauses administratives particulières.



## Un point sur l'insertion des clauses environnementales dans le cadre du code des marchés publics

Le code des marchés publics (décret n°2006-975), entré en vigueur le 1er septembre 2006, renforce les possibilités pour les personnes publiques de prendre en compte des critères environnementaux (et sociaux) dans leur politique d'achat.

### L'insertion de ces clauses environnementales peut se faire à différentes étapes :

- **Dans la définition des besoins (Art.5)**, l'acheteur public est soumis à obligation générale de prise en compte du développement durable ;

- **Dans les spécifications techniques (Art.6)**, l'acheteur peut définir des spécificités techniques permettant de respecter l'environnement. Toutefois « Les spécifications techniques ne peuvent pas faire mention d'un mode ou procédé de fabrication particulier ou d'une provenance ou origine déterminée, ni faire référence à une marque, à un brevet ou à un type, dès lors qu'une telle mention ou référence aurait pour effet de favoriser ou d'éliminer certains opérateurs économiques ou certains produits. »



- **Dans l'exécution du marché (Art.14)**, l'acheteur peut exiger dans son cahier des charges, des conditions d'exécution respectueuses de l'environnement. Elles ne doivent toutefois pas engendrer un défaut de concurrence.
- **Au moment de la présentation des candidatures (Art.45)**, l'acheteur a la possibilité de demander des références techniques en matière de protection de l'environnement. Il est également possible d'exiger des certificats de qualité tels que ceux attribués dans le cadre du règlement européen EMAS.
- **Au moment de la présentation des offres (Art.50)**, le pouvoir adjudicateur peut demander dans les spécifications techniques, des variantes plus écologiques. Des propositions innovantes peuvent dans ce cadre être proposées par les entreprises.
- **Après la présentation des offres (Art.53)**, il est possible de prendre en compte un ou plusieurs critères environnementaux dénués de caractère économique.



## Bibliographie :

- Fédération nationale des travaux publics (2009). Bonnes pratiques environnementales et marchés publics, mode d'emploi.
- Agence Régionale pour l'Environnement PACA (2010). Guide pour une gestion durable des milieux aquatiques.
- CREN Rhône-Alpes (2011). Mettre en œuvre la gestion d'un espace naturel. [en ligne]. Les cahiers techniques.
- Parc Naturel Régional de Lorraine. Guide des chantiers respectueux de l'environnement.
- Communauté urbaine Nice Côte d'Azur. Guide d'utilisation « Démarche Chantier Vert ».